Histoire chapitre 1 Le jeu des rapports de puissances depuis 1950

La construction de l'UE, l'affirmation d'une nouvelle puissance entre les deux blocs.

Document 1 : Discours de Schuman le 9 mai 1950
L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord **une solidarité** de fait. Le rassemblement des nations européennes **exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée** : l'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne (...)
Le gouvernement français propose de **placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune**, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe. **La mise en commun des productions de charbon et d'acier** assurera immédiatement **l'établissement de bases communes de développement économique**, première étape de la Fédération européenne, et changera le destin de ces régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes.

1) **Je surligne en rouge ce qu'est la CECA.**
2) **Je surligne en vert les objectifs de la CECA.**

Document 2 : la CEE, 1957
Je voudrais essayer de modérer ma joie et de limiter mon enthousiasme, fondé cependant sur ma conviction et mon espoir.
Et pourtant, le 25 mars 1957, si nous parvenons à poursuivre et à achever l'œuvre dont nous consacrons aujourd'hui une étape essentielle, ce sera une des plus grandes dates de l'histoire de l'Europe.
Dans un instant, par nos signatures, le **Marché commun** et l'**Euratom** vont naître.
Qu'est-ce que cela signifie ? Tant de choses. Et d'abord l'affirmation solennelle d'une solidarité profonde entre six peuples qui si souvent au cours des temps se sont trouvés dans des camps opposés, dressés les uns contre les autres sur les champs de bataille et qui maintenant se rejoignent et s'unissent, à travers la richesse de leur diversité, pour la défense d'un même idéal humain.
Car à travers l'économique et la technicité c'est bien de cela qu'il s'agit.
La disparition des droits de douane, les tarifs extérieurs communs, tant de choses compliquées et quelquefois mystérieuses, ne doivent pas nous cacher la claire réalité des faits.
Il s'agit, c'est vrai, du **bien-être matériel de nos peuples**, de l'expansion de notre économie, du **progrès social**, de **possibilités industrielles et commerciales** totalement nouvelles, mais grâce à tout cela il s'agit avant tout de défendre**, de sauver une civilisation, des règles morales, une conception de la vie et à la mesure de l'homme fraternel et juste.**

3) **Je surligne en rouge les secteurs concernés par la CEE (Communauté Economique Européenne)**
4) **Je surligne en vert les objectifs de ce nouveau traité.**

Document 3 : les accords de Maastricht, 1992.
1992 – Le Traité de Maastricht institue "l'Union européenne" (UE) Un pilier communautaire (incluant la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique) : transfert de souveraineté au profit des institutions européennes ; **la politique étrangère et de sécurité commune (la PESC)** prévoyant des procédures

intergouvernementales de **coopération en matière de politique étrangère** ; **coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures** prévoyant encore une fois des procédures intergouvernementales de coopération au niveau de **l'immigration, du droit d'asile, de la lutte contre le crime organisé** etc. Il n'existe pas ici de transfert de souveraineté.
Une autre innovation du Traité de Maastricht concerne **la création d'une citoyenneté européenne.**
Enfin, en prévoyant la création **d'une monnaie unique au 1er janvier 1999** gérée par une banque centrale européenne, le traité de Maastricht parachève la mise en place d'une **Union économique et monétaire (UEM).**

5) **Je surligne les grands changements apportés par le traité de Maastricht.**

6) **Je complète la carte suivante en respectant la légende.**




Zone euro
Membre de l'UE et de la zone euro* (20 États)
Membre de l'UE, non membre de la zone euro (7 États)
Utilisation de l'euro - hors zone euro et UE ** (6 États)
* dont régions ultrapériphériques, membres de l'UE et de la zone euro :
France Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Martin
Portugal Açores Madère
Espagne Îles Canaries
** dont Pays et territoires d'outre-mer :
France Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Terres australes et antarctiques françaises
** et Etats hors zone euro et UE :
Andorre Saint-Marin
Monaco Vatican
1 BOSNIE-HERZÉGOVINE
2 SERBIE
3 MACÉDOINE DU NORD
4 ALBANIE
toute l'europe
FINLANDE
NORVÈGE
SUÈDE
ESTONIE
LETTONIE
LITUANIE
RUSSIE
DANEMARK
IRLANDE
ROYAUME-UNI
PAYS-BAS
ALLEMAGNE
POLOGNE
BIÉLORUSSIE
BELGIQUE
LUXEMBOURG
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
UKRAINE
SLOVAQUIE
MOLDAVIE
AUTRICHE
HONGRIE
FRANCE
SUISSE
SLOVÉNIE
ROUMANIE
CROATIE
SAINT-MARIN
BULGARIE
MONTÉNÉGRO
KOSOVO
MONACO
PORTUGAL
ESPAGNE
ANDORRE
ITALIE
VATICAN
TURQUIE
GRÈCE
CHYPRE
MAROC
ALGÉRIE
TUNISIE
MALTE

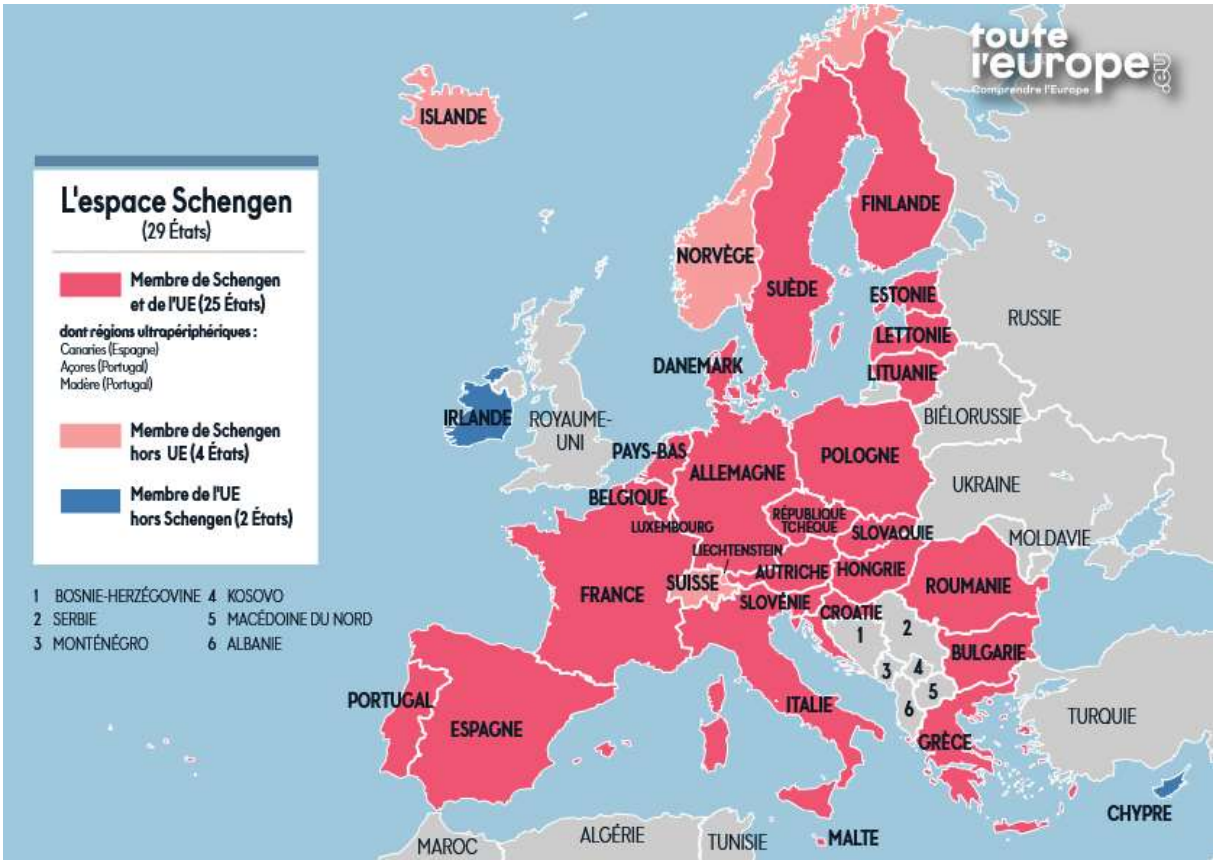
L'espace Schengen
(29 États)
Membre de Schengen et de l'UE (25 États)
dont régions ultrapériphériques :
Canaries (Espagne)
Açores (Portugal)
Madère (Portugal)
Membre de Schengen hors UE (4 États)
Membre de l'UE hors Schengen (2 États)
1 BOSNIE-HERZÉGOVINE
2 SERBIE
3 MONTÉNÉGRO
4 KOSOVO
5 MACÉDOINE DU NORD
6 ALBANIE
toute l'europe
ISLANDE
FINLANDE
NORVÈGE
SUÈDE
ESTONIE
LETTONIE
LITUANIE
RUSSIE
DANEMARK
IRLANDE
ROYAUME-UNI
PAYS-BAS
ALLEMAGNE
POLOGNE
BIÉLORUSSIE
BELGIQUE
LUXEMBOURG
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
UKRAINE
SLOVAQUIE
MOLDAVIE
LIECHTENSTEIN
AUTRICHE
HONGRIE
FRANCE
SUISSE
SLOVÉNIE
ROUMANIE
CROATIE
BULGARIE
PORTUGAL
ESPAGNE
ITALIE
TURQUIE
GRÈCE
CHYPRE
MAROC
ALGÉRIE
TUNISIE
MALTE